RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00403
Numéro SIREN : 502 558 059
Nom ou dénomination : ABALONE TT PESSAC

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2014 sous le numéro de dépôt 8705

Déposé au Greffe
le 13 AOUT 2014
sous le N° 8705
RCS N° 83403

ABALONE TT PESSAC
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
502.558.059 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 4 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre juin, à douze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 20 mai 2014.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur François-Xavier MOUTEL préside la séance en sa qualité de représentant de la société SIM 44 Présidente de la Société.

La société KPMG SA, représentée par Monsieur Yohann BOSSARD, Commissaire aux comptes, est également présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5000 actions sur les 5000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- Renouvellement de mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

La Société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Thierry LEFEVRE, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration lors de la présente assemblée.

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA, sise à SAINT-LO (50009) – 89 Rue des 5 Chemins – CS 14109,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

La société KPMG SA a fait savoir qu'elle acceptait ce renouvellement.

Monsieur Thierry LEFEVRE, Commissaire aux comptes suppléant, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide de nommer :

- la société SALUSTRO REYDEL sise à PARIS LA DEFENSE (92923) – Le Belvédère – 1 Cours Valmy - CS 50034

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, et notamment à la société d'avocats FIDAL, pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

